ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Exercice de la profession

Question écrite n° 50678

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les conditions d'acces a la profession de coiffeur. En effet, aux termes de la loi, « toute entreprise de coiffure et chacun de ses etablissements sont places sous le controle effectif et permanent d'une personne qualifiee titulaire du brevet professionnel ou du brevet de maitrise de la coiffure ou d'un titre equivalent homologue par le ministre competent ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels sont les titres equivalents qui ont ete homologues par le ministere.

Données clés

Auteur : M. Anciaux Jean-Paul
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50678
Rubrique : Coiffure
Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat
Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1856